

# REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES

## du RPI RIOUX-TESSON

### RADIATION ET INSCRIPTION

L'inscription des enfants doit s'effectuer à la mairie dont dépend l'école, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou tout autre document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Les parents viennent ensuite présenter l'enfant au directeur ou à la directrice de l'école.

En maternelle, le directeur ou la directrice enregistre l'inscription, dans la limite des places disponibles, des enfants ayant deux ans révolus ou plus, à la rentrée de septembre.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation, indiquant la classe fréquentée et émanant de l'école d'origine, doit être présenté au directeur(trice) de la nouvelle école.

L'inscription des enfants hors commune doit se faire dans le respect des conditions définies par l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 : les communes concernées donnent dérogation pour procéder à l'inscription.

### FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle induit une fréquentation régulière.

En revanche, à l'école élémentaire, elle est obligatoire à partir de six ans.

La famille doit donc signaler le motif des absences éventuelles et par mesure de sécurité, lorsqu'un élève risque d'arriver en retard ou de manquer la classe, les parents doivent impérativement prévenir l'école de ce retard ou de cette absence, au plus tard avant le début de la classe.

En élémentaire, pour toute absence, un mot justificatif des parents sera remis à l'enseignant de l'élève concerné, le jour de son retour en classe.

### Horaires des écoles

**École maternelle de Tesson : 9h00-12h00 / 13h30-15h45**

Récréations à : 10h30-11h00

15h15-15h45

**École élémentaire de Tesson : 9h00-12h00 / 13h30-15h45**

Récréations à : 10h45-11h00

15h30-15h45

**École élémentaire de Rioux : 8h50-12h05 / 13h35-15h35**

Récréations à : 10h45-11h00

15h20-15h35

*\* En cas de sorties, les récréations peuvent être décalées.*

**Pour le fonctionnement des écoles, les parents sont tenus de respecter ces horaires.**

L'accueil des enfants est assuré dix minutes avant le début des cours : la surveillance des enseignant(e)s n'étant effective qu'à partir de 8h50 à Tesson et 8h40 à Rioux, le matin et 13h20 à Tesson et 13h25 à Rioux, l'après-midi. Les enfants ne peuvent pénétrer dans la cour de l'école avant ces heures-là.

Les enfants des écoles élémentaires ne peuvent pas sortir de l'école pendant le temps scolaire, sauf accord écrit préalable des parents. De plus, ils ne pourront en aucun cas quitter seul l'établissement pendant ce même temps scolaire.

A l'école maternelle, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dans la classe à 15h45.

## VIE SCOLAIRE

Il est rappelé que selon la loi n°2004.228 du 15 mars 2004, «le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

D'autre part, les **tenues trop découvertes** (dos nu et ventre nu) sont **interdites** et les **sous-vêtements** ne doivent **pas** être **apparents**. Le port de **chaussures tenant aux pieds** est également exigé (pas de tongs).

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée scolaire.

Les parents peuvent rencontrer les enseignant(e)s après la classe, sur simple rendez-vous.

A l'école maternelle et à l'école élémentaire de Rioux, il existe un cahier de liaison où sont notées toutes les informations concernant la famille. Il doit être signé par les parents et rapporté le lendemain à l'école à chaque fois qu'il est donné à l'enfant.

A l'école élémentaire de Tesson, le cahier de texte ou du soir sert de cahier de liaison.

Le travail des enfants sera régulièrement communiqué aux parents. Les cahiers de classe seront visés par les parents, selon un rythme déterminé par chaque enseignant(e).

Les livres et cahiers sont gratuits : tous les élèves doivent les couvrir et en prendre soin. En cas de perte ou de détérioration, le coût en sera supporté par la famille de l'élève.

Pour une bonne hygiène alimentaire, il est vivement recommandé de ne pas goûter pendant les récréations.

Les médicaments sont strictement interdits à l'école. En aucun cas les enseignant(e)s ou personnels municipaux ne pourront en administrer, sauf en cas de longue maladie et après signature d'un protocole d'accord entre médecin, parent, enseignant(e) concerné(e) et directeur(trice) de l'école.

En cas de maladie contagieuse avec éviction (impétigo, varicelle, conjonctivite...), prévenez l'enseignant(e) et gardez votre enfant jusqu'à complète guérison. Un certificat médical de non-contagion sera remis à l'enseignant(e) le jour du retour en classe.

Pour toute dispense de sport, un certificat médical doit être fourni.

Il est interdit d'apporter à l'école : bonbons, jouets, bijoux de valeur...ou

tout objet pouvant blesser ou nuire à la collectivité. L'utilisation par un élève d'un téléphone mobile pendant toute activité d'enseignement est interdite.

En aucun cas, les enseignant(e)s ou le personnel communal ne pourront être tenus responsables de leur détérioration, perte ou vol.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades.

**Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui pourront être portées à la connaissance des familles.**

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Le médecin de l'éducation nationale et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées seront invités à participer à cette réunion. Cette situation sera systématiquement évoquée au préalable avec les parents.

## CANTINE, Garderie et Transport scolaire

Un règlement concernant ces activités est fourni par la mairie.

Pour toute disposition non prévue dans le présent règlement, il sera fait référence au Règlement-type départemental des écoles publiques élémentaires et maternelles du 09 Juillet 2014.

Le présent règlement a été discuté et adopté au cours du Conseil d'École du 13 Octobre 2015.

La directrice

Les enseignant(e)s

Les parents

L'élève